

Monsieur le PREFET, Commissaire  
de la République du Département  
et de la Région REUNION  
Direction de l'Administration  
Générale et de la Réglementation  
2ème Bureau - Préfecture

97405 SAINT-DENIS

DP/TC. D 2442-82.

Séance du 30 juillet 1982 du Conseil Départemental d'Hygiène.  
Installations Classées :  
Société L.T.P. Océan Indien, Centrale d'enrobage de matériaux  
routiers - Commune du PORT.

La demande en date du 2 juillet 1982 de Monsieur le Directeur de la Société L.T.P. Océan Indien sollicitant l'autorisation de poursuivre à titre définitif, l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune du PORT, a été examinée le 30 juillet 1982 par le Conseil Départemental d'Hygiène qui a proposé qu'une suite favorable soit donnée au dossier présenté tel qu'il a été modifié et complété au cours de son instruction.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à votre signature un projet d'arrêté d'autorisation imposant au demandeur les règles à respecter au cours de l'exploitation des installations.

Pour le Directeur et par délégation  
L'Ingénieur des T.P.E. (Mines)

P. DANIS

P.J. : 1 projet d'arrêté.